



**AUTORITE DE REGULATION DES MARHES PUBLICS
(ARMP)**

**PROJET D'AMENAGEMENT DE CORRIDORS ET
FACILITATION DU COMMERCE
(PACFC)**

**RAPPORT D'AUDIT DES PROCEDURES DE PASSATION DE
MARCHES SUIVANT LE SYSTEME DE PASSATION DE
MARCHE DU PAYS DONATAIRE DURANT L'ANNEE
FISCALE 2020**

(Aout 2021)

Conformément à la mission confiée à l'Autorité de Régulation des Marchés publics, on a procédé à la vérification des processus de passation des marchés passés par le projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce (PACFC) conformément au protocole d'accord.

Il s'agit dans le cadre de cette mission de mesurer le degré de respect des dispositions et processus édictées par la loi 2016-055 portant code des Marchés Publics Malagasy, en référence à la lettre d'accord (article VI, Section 6.04 (b)), sur la passation des marchés pour l'acquisition de biens, travaux et dépenses de fonctionnement, financés par la Banque Africaine de Développement, afin d'exprimer une opinion motivée sur l'adéquation des procédures et de gestion des contrats conclus par le PACFC.

Notre examen a été conduit conformément aux normes d'audit généralement admises sur le plan international (normes International Standard Auditing) et autres procédés de vérification que nous avons jugés nécessaires en la circonstance.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que :

- Les marchés attribués au cours de la période sous revue, ont été passés de manière transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des Marchés Publics Malagasy, et que la mise en œuvre de ces procédures ne comporte pas d'anomalies significatives ;
- L'exécution financière est effectuée, conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- Les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique, sont adéquates et permettent de s'assurer de la réalisation des marchés, conformément aux spécifications techniques et aux normes prévues.

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS

1. Contexte et objectif de la mission

1.1.Objectif général

1.2.Objectifs spécifiques

1.3.Etendue des travaux effectués

2. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

2.1.Présentation de l'autorité contractante

2.1.1. Mission de l'autorité contractante

2.1.2. Organisation de l'autorité contractante

2.1.3. Ressources de l'autorité contractante

2.2.Organe de la commande publique

2.3.Documents de programmation de la présentation des marchés

2.3.1. Le Plan de passation des marchés

2.3.2. Avis général de passation des marchés

2.3.3. Publication

2.3.4. Archivage des dossiers

3. Constats spécifiques aux marchés examinés

3.1.Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert

3.2.Marché conclu par consultation de prix par voie d'affichage

3.3.Marché de prestation intellectuelle

4. Audit physique

5. Tableaux de synthèse des non conformités et recommandations

LISTE DES ABREVIATIONS

AC : Autorité contractante
ARMP : Autorité de Régulation des Marchés Publics
ASAPC : Avis Spécifique d'Appel Public à la Concurrence
BAD : Banque Africaine de Développement
CAO : Commission d'appel d'offres
CCAG : Cahier de Clauses Administratives Générales
CCAP : Cahier de Clauses Administratives Particulières
CEP : Cellule d'exécution du projet
CMP : Code des Marchés publics
DAO : Dossier d'Appel d'offres
DC : Dossier de Consultation
DCP : Documents de Consultation de Prix
DPIC : Données Particulières de l'Instruction aux Candidats
OP : Ouverture des plis
OS : Ordre de service
PACFC : Projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce
PPM : Plan de passation des marchés
PRMP : Personne Responsable des Marchés Publics
PV : Procès-verbaux
SCTE : Sous-commission technique d'évaluation
UGPM : Unité de Gestion de Passation des Marchés

1. Contexte et objectif de la mission

1.1.Objectif général

Les objectifs de l'audit sont ceux correspondant aux termes de référence normalisés pour une telle mission d'audit externe, à savoir de dégager un jugement sur l'adéquation des procédures de passation de marchés suivies avec le cadre légal et réglementaire en vigueur, de la qualité de gestion en regard des principes fondamentaux d'économie, de transparence, d'équité, et d'efficacité, et enfin de vérifier l'application adéquate des recommandations et avis, issus des revues préalables des bailleurs de fonds.

1.2.Objectifs spécifiques

Il s'agit dans le cadre de cette mission :

- D'exprimer une opinion indépendante sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ;
- De vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence ;
- De fournir une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- D'identifier les cas de non-conformité des procédures : non-respect des articles stipulés dans la lettre d'accord, rejet d'offres moins disantes, non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers de charges, de non-respect des règles de publicité ou de communication ;
- De procéder à la revue des plaintes des candidats pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante, en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Réglementation et de Recours de l'ARMP, nous examinons le degré d'application par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- De dégager, les niveaux effectifs de décaissements par rapport au niveau d'exécution et de donner une appréciation sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau de décaissement ;
- D'examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par les directives ou manuels de procédures, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des personnels et des différents contrôles internes ;
- D'examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques telles qu'elles sont définies dans la lettre d'accord ;
- De contrôler la matérialité des dépenses effectuées et la conformité physique des acquisitions ;
- De se prononcer sur l'état des fournitures ;

- De formuler des recommandations pertinentes pour l'amélioration des systèmes et procédures et pour le respect des dispositions légales et réglementaires qui régissent la passation des marchés publics ;

1.3. Etendue des travaux effectués

Nos travaux ont porté principalement sur la vérification, au sein du projet de l'application des dispositions du Code des Marchés Publics Malagasy, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la mise en œuvre de la passation et de l'exécution des marchés.

Au vu de la liste de marchés du projet, quatre procédures, sur cinq, de passation de marché contenant neuf contrats d'un montant hors TVA de 1,149,967,892.42 Ariary sur un total de 1,211,880,362.42 ont été choisis. Cet échantillon représente 95% du montant total des marchés passés et neuf sur douze des contrats signés, soit 75%.

Méthodologie des revues :

- Vérification de la procédure de passation des marchés (publicité préalable, dossier de mise en concurrence, offres des candidats, ouverture des plis, rapport d'évaluation des offres, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, respect des clauses contractuelles...);
- Analyse de la qualité, de la transparence et de l'efficacité des opérations de passation de marché par l'autorité contractante ;
- Formulation des recommandations pour une meilleure application des réglementations et à la définition de leurs modalités de mise en œuvre.

2. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

2.1. Présentation du projet

L'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce est un projet dont le financement est un Don de la Banque Africaine de Développement destiné à améliorer les connectivités de Madagascar avec les pays de la sous-région en vue de l'accroissement des échanges commerciaux.

2.1.1. Description sommaire du projet

Le PACFC a pour objectifs spécifiques de :

- Désenclaver la province du Sud de Madagascar en améliorant son accessibilité ;
- Promouvoir le commerce à travers la facilitation des procédures d'exportation afin de valoriser les différents produits typiques du Sud de Madagascar, particulièrement l'agriculture, les mines et le tourisme ;
- D'améliorer les conditions de vie des populations de la zone d'influence du projet.

2.1.2. Organisation du projet

Sous la supervision de l'Autorité Routière qui en est l'agence d'exécution, le projet est géré par un Coordonnateur, assisté par un responsable de passation de marché et son assistant, d'un responsable administratif et financier, d'un comptable

2.1.3. Ressources du projet

Les ressources du projet sont :

- Dons de la Banque Africaine de Développement ;
- Internes propres du donataire en matière de paiement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- Toutes les opérations pouvant être conformes aux accords de crédits et de projet ;
- Des dons et legs.

2.2. Organe de la commande publique

La passation des marchés est conduite par la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence d'exécution du projet qu'est l'Autorité Routière en la personne de Sieur RAMANAMISATA Jean Pascal ou de Sieur RAKOTOMAVO Christophe qui sont les Directeurs Généraux successifs de l'Agence.

Les PRMP n'ont nommé par décision aucun membre d'Unité de Gestion des Passations de Marchés, conformément à l'article 11 V du code des Marchés Publics.

Une Commission d'Appel d'Offre ad hoc (en vertu de l'article 2 du décret 2006-344) n'a pas été constituée ; par contre pour chaque procédure, la PRMP a nommé cinq personnes pour l'ouverture des plis et l'évaluation des offres

La Commission des marchés est présidée par ANDRIANARISOA Vola et par décision de la PRMP, qui après avoir signé des lettres d'intégrité, a pour rôle de :

- Procéder à l'ouverture publique des offres ;
- Procéder à l'examen de conformité des documents essentiels et de l'offre ;
- Classement des candidats sur la base du critère prix seulement ;
- Examiner la qualification des candidats ayant soumis des offres conformes ;
- Décider de la proposition à valider par la PRMP après la séance d'évaluation ;

Contrairement à l'article 1 de l'arrêté 21543/2007-MFB, aucune commission n'a été constituée par décision lors de la réception de chaque marché

2.3. Documents de programmation de la présentation des marchés

2.3.1. Le Plan de passation des marchés

Un plan de passation initial est établi en annexe de la lettre d'accord signé par la BAD et la République de Madagascar.

Ensuite des Plans de Passation de Marché sont produits, mis à jour selon les besoins du projet conformément aux formes exigées par les textes et règlements en vigueur à Madagascar.

Les PPM sont ensuite envoyés au Contrôle Financier, à l'ARMP, au Chambre de Commerce et de l'Industrie ainsi qu'à l'Autorité Routière pour publication.

2.3.2. Avis général de passation des marchés

Les Avis Général de Passation des Marchés sont publiés dans des quotidiens à grande diffusion.

2.3.3. Publication

Les avis spécifiques d'appel public à la concurrence, concernant les marchés échantillonnés, sont tous publiés dans les journaux à grande diffusion et cela même si les marchés sont en dessous du seuil de procédure dont des simples affichages peuvent suffire.

3. Constats spécifiques aux marchés examinés

3.1. Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert

Référence du marché : 007/008/009-AR/PACFC/20 Matériels et mobiliers de bureau	
Source de financement	BAD
Projet : AMENAGEMENT DE CORRIDORS ET FACILITATION DU COMMERCE PACFC	
PRMP : RAMANAMISATA Jean Pascal/RAKOTOMAVO Christophe	
Objet du marché : Lot 1 : mobiliers de bureau ; lot 2 : Matériels de bureau ; lot 3 Equipement cafétaria	
Titulaire : lot 1 : BRICOBAT ; Lot 2 : Ese HARIVOLA ; Lot 3 : Ese HARIVOLA	
Montant du contrat TTC	Lot 1 : 48,386,000.00 Lot 2 : 21,175,000.00 Lot 3 : 2,690,000.00
Montant estimatif	140,000,000.00
PROCEDURE	Avis de consultation de prix
Date du PPM	27/01/2020
Date : journal/envoi de l'ASAPC pour publication	Publié dans Midi Mcar le 17/07/2020 Envoyé pour affichage au CF et CCI le 17/07/2020 et à l'AR le 20/07/2020
Date de l'ASAPC	16/07/2020 Signé par le Coordonnateur « RAZAFIMAHEFA Ando Nantenaina en tant qu'ordonnateur secondaire
Date & heure limites de remise des offres	30/07/2020 à 10h00
Date de convocation des membres de la CAO	CAO désignée par décision n°544-AR/DG/2020 le 23/07/2020 - ANDRIANARISOA Vola (Pdt) - RABE Antoni Roger - RABAKOSON Hervé - RAFANOMEZANTSOA Miora T - RANDRIANARISON Ando - RAZAFIMAHEFA Miandrisoa A

	<p>Observateur : RAZAFIMAHEFA Ando N</p> <p>NB : le document contenant la « déclaration d'impartialité et de confidentialité » de RABE Antoni Roger n'a pas été répertorié dans le dossier de marché.</p>
Délai de publication de l'affichage	12 jours
Durée de validité des offres	75 jours
Date d'ouverture des plis	30/07/2020 à 10h00
Nombres d'offres reçus	<p>Lot 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LUXOR : 46 595 668 (30j) - BRICOBAT : 48 386 000 (30j) - T/tra RIVO : 134 920 000 (30j) - Ste HARIVOLA : 77 795 600 (30j) - RED 19Ese : 155 600 000 (30j) - Ese HRC : 91 962 040 (30j) <p>Lot 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - T/tra RIVO : 14 190 000 (30j) - Ste HARIVOLA : 21 175 000 (30j) - Ese HRC : 130 049 192 (30j) <p>Lot 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - T/tra RIVO : 3 968 000 (30j) - Ste HARIVOLA : 2 690 000 (30j) - Ese HRC : 16 232 020 (30j)
Date d'évaluation des offres	<p>Lot 1 : 14/08/2020 (Luxor & Harivola non conformes) proposé par CAO Bricobat</p> <p>Lot 2 : 14/08/2020 ; proposé Harivola ; Rivo non conforme</p> <p>Lot 3 : 14/08/2020 ; proposé Harivola ; Rivo non conforme</p> <p>Rapport signé par RABAKOSON Hervé, RAFANOMEZANTSOA Miora et RAZAFIMAHEFA Andrianarivo</p> <p>Demandes d'éclaircissement tous signé par le Coordonnateur RAZAFIMAHEFA Ando Nantenaina</p>
Date du PV de validation des offres	18/08/2020

	<p>Lot 1 BRICOBAT</p> <p>Lot 2 Ste HARIVOLA</p> <p>Lot 3 Ste HARIVOLA</p> <p>Signé par le président et les membres de la CAO</p>
Date de publication de l'avis d'attribution	Décisions n° 566, 567 et 568 signées par la PRMP le 21/08/2020
Date d'information des candidats non retenus	24/08/2020 par lettres signées par le Coordonnateur mais ne comportent aucun accusé de réception des destinataires
Date de signature de contrat	<p>Lot 1 : 03/09/2020</p> <p>Lot 2 : 03/09/2020</p> <p>Lot 3 : 03/09/2020</p>
Date visa CF	07/09/2020
Date d'approbation	Pas d'approbation de l'AC
Date d'enregistrement du contrat	<p>Lot 1 : 18/11/2020</p> <p>Lot 2 : 18/11/2020</p> <p>Lot 3 : 18/11/2020</p>
Date de notification du contrat	<p>Lot 1 : 24/11/2020</p> <p>Lot 2 : 24/11/2020</p> <p>Lot 3 : 24/11/2020</p>
Date de l'OS	<p>Lot 1 : reçu par BRICOBAT le 24/11/2020</p> <p>Lot 2 : reçu par HARIVOLA le 24/11/2020</p> <p>Lot 3 : reçu par HARIVOLA le 24/11/2020</p>
Date de livraison	
PV de réception	<p>Lot 1 : 26/11/2020</p> <p>Lot 2 : 17/12/2020</p> <p>Lot 3 : 17/12/2020</p>
Commission de réception :	<p>Lot 1 : ANDRIANARISOA Pela , RABAKOSON Hervé, RAZAFIMAHEFA Miandrisoa Andrianarivo</p> <p>Lot 2 : ANDRIANARISOA Pela , RABAKOSON Hervé, RAFANOMEZANTSOA</p>

	<p>Miora T.</p> <p>Lot 3: ANDRIANARISOA Pela , RABAKOSON Hervé, RAFANOMEZANTSOA Miora T.</p>
Titulaire	<p>Lot 1: BRICOBAT 48 386 000</p> <p>Lot 2: Ste HARIVOLA 21 175 000</p> <p>Lot 3: Ste HARIVOLA 2 690 000</p>
Non-conformité	<p>Tous les actes d'engagement ne sont pas signés par la PRMP, seul le cachet de l'AC y est apposé ; sur les autres documents contractuels, c'est le Coordonnateur du projet qui a signé</p>
Commentaire de l'Autorité contractante	<p><i>S'agissant d'une consultation de fournisseur, le Coordonnateur signe tous les documents contractuels</i></p>
Appréciation de l'auditeur	

Référence du marché : 010/011/012/013-AR/PACFC/20	
Source de financement	BAD (FAD)
Projet : AMENAGEMENT DE CORRIDORS ET FACILITATION DU COMMERCE PACFC	
PRMP : RAMANAMISATA Jean Pascal/RAKOTOMAVO Christophe	
Objet du marché : Matériels informatiques Lot 1 : 08 ordi bureau & 09 laptops ; Lot 2 : 10 imprimantes multifonction A4 couleur ; 04 imprimantes A3 Laser couleur ; 01 imprimante multifonction A3 N&B Lot 3 : appareils électroniques et accessoires Lot 4 : 02 serveurs	
Titulaire: Lot 1: NEXTHOPE Lot 2: ITET Lot 3: HARINIRY Lot 4: CLINIC INFO	
Montant du contrat	Lot 1 : 152,928,000.00 Lot 2 : 113,353,300.00 Lot 3 : 36,583,800.00 Lot 4 : 54,160,000.00
Montant estimatif	279,000,000.00 Lot 1 : 150,000,000.00 Lot 2 : 50,000,000.00
PROCEDURE	AOO
PV CNM	653/DAOO/CNM du 28 mai 2020, favorable pour lancer l'AOO
Date du PPM	27/01/2020
AGPM	03/07/2020
Date : journal/d'envoi de l'ASAPC pour publication	15 juillet pour affichage (CF, ARMP, CCI, AR) Journal Midi Mear : 18/07/2020

Date de l'ASAPC	14/07/2020
Garantie de soumission	Lot 1 : 2,250,000.00 Lot 2: 750,000.00 Lot 3: 375,000.00 Lot 4: 800,000.00
Délai de livraison	06 semaines (PV CNM)
Date de convocation/membres de la CAO	Décision n°559 du 17/08/2020 portant désignation des membres de la CAO pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres : Pdt : ANDRIANARISOA Vola Membres : ANDRIAMIRADO Dio (AR) ; RABE Anthony Roger (PACFC); RANDRIANARISON Ando ; RAZAFIMAHEFA Miandrisoa Andrianarivo ; RAFANOMEZANTSOA Miora Tanteraka
Date limite de la remise des offres	18/08/2020 à 10h00 (PV ouverture des plis)
Délai de publication de l'affichage	32 jours
Durée de validité des offres	90 jours pour les 4 lots
Date d'ouverture des plis	18/08/20 à 10h00
Nombres d'offres reçus	Lot 1 Tranombarotra RIVO: 256,700,000.00 + TMP NEXTHOPE: 159,639,000.00 + TMP ITET: 257,295,500.00+TMP CLINIC INFO: 174,162,500.00+TMP Lot 2 Ese HARINIRY: 129,766,000.00 Tranombarotra RIVO: 163,000,000.00 NEXTHOPE: 131,439,750.00 ITET: 116,801,700.00 Lot 3 Ese HARINIRY: 36,583,008.00

	<p>Tranombarotra RIVO: 45,800,000.00</p> <p>NEXTHOPE: 39,427,781.00</p> <p>ITET: 42,458,900</p> <p>Lot 4</p> <p>Tranombarotra RIVO : 63,600,000.00</p> <p>ITET : 68,931,200.00</p> <p>CLINIC INFO : 54,160,000.00</p>
Date d'évaluation des offres	<p>01/10/2020</p> <p>Rapports d'évaluation lot 2 et lot 4 signés par RABAKOSON Hervé, alors que ce dernier n'est pas nommé membre CAO ni SCTE</p>
Date du PV de validation des offres	<p>10/09/2020 et 01/10/2020</p> <p>Lot 1 NEXTHOPE 152,928,000.00 (après modification de quantité clause 11 DPAO) (6 semaines livraison)</p> <p>Lot 2 ITET 113,353,300.00 (6 semaines) (quantité modifiée)</p> <p>Lot 3 Ese HARINIRY: 36,583,800.00 (4 semaines)</p> <p>Lot 4 CLINIC INFO 54,160,000.00 (6 semaines)</p> <p>PV signé par le Président et 4 membres de la CAO</p>
Avis CNM sur le projet de marché	Favorable
Date de publication de l'avis d'attribution	<p>Lot 1 : 23/10/2020 (décision 685)</p> <p>Lot 2 : 23/10/2020 (décision 686)</p> <p>Lot 3 : 23/10/2020 (décision 687)</p> <p>Lot 4 : 23/10/2020 (décision 688)</p>
Date d'information des candidats non retenus	Documents datés le 23/10/2020, par contre il n'y a pas d'accusé de réception des candidats
Date de signature de contrat	<p>Lot 1 NEXTHOPE 20/12/2020 (6 semaines)</p> <p>Lot 2 ITET 20/11/2020- exécution 6 semaines</p> <p>Lot 3 HARINIRY 20/11/2020 (4 semaines)</p> <p>Lot 4 CLINIC INFO 20/11/2020- exécution 6</p>

	semaines
Date du TEF	
Date d'approbation	Lot 1 NEXTHOPE 03/12/2020 Lot 2 ITET 03/12/2020 Lot 3 HARINIRY 03/12/2020 Lot 4 CLINIC INFO 03/12/2020
Date d'enregistrement du contrat	Lot 1 NEXTHOPE 09/12/2020 Lot 2 ITET 08/12/2020 Lot 3 HARINIRY 04/12/2020 Lot 4 CLINIC INFO 03/12/2020
Date de notification du contrat	Lot 1 15/12/2020 Lot 2 16/12/2020 Lot 3 15/12/2020 Lot 4 : case de notification vide
Ordre de Service	Lot 1 reçu par NEXTHOPE le 22/12/2020 Lot 2 reçu par ITET le 16/12/2020 Lot 3 reçu par HARINIRY le 22/12/2020 Lot 4 reçu par CLINIC INFO le 22/12/2020
Garantie de parfait achèvement	Montant de retenu de garantie à la solde (5%) calculé sur le montant du marché et non à la somme due au vu des livraisons effectivement exécutées, au titre de garantie de parfait achèvement (article 12.2 CCAP) Lot 1 NEXTHOPE 7 646 000,00 datée le 16/07/2021 (retenu) Lot 2 ITET MCB 5 667 665,00 datée le 08/03/2021 (garantie bancaire) Lot 3 une lettre sous référence 092AR/PACFC/21 a été adressée à HARINIRY pour qu'il constitue une caution de garantie de 1 829 190,00 pour parfait achèvement du fait que l'AC a oublié de la défalquer sur sa facture Lot 4 CLINIC INFO 2 708 000,00 du 11/03/2021

	(chèque de banque)
Date de livraison	<p>Lot 1 PACFC a envoyé à NEXTHOPE deux lettres de mise en demeure (le 04 et le 26/02/2021)</p> <p>Lot 2 (ITET) : livré le 22/12/2020</p> <p>Lot 3 (HARINIRY) : 02/02/2021 soit 06 semaines à compter de la date de l'OS alors que le candidat a proposé 4 semaines, une demande d'annulation de pénalité a été adressée au Coordonnateur (i.e. le Coordonnateur tient le rôle de PRMP) le 12/02/2020</p> <p>Lot 4 (CLICIN INFO) : payé 53 293 440 = 54 160 000 – 866 560 (pénalité de retard)</p>
Réception	<p>Aucune décision portant constitution de la commission de réception ???</p> <p>Lot 1 le 09/06/2021 signé par ANDRIANARISOA Vola, RABAKOSON Hervé et RABE Antoni Roger</p> <p>Lot 2 le 22/12/2020 signé par RABAKOSON Hervé, RAFANOMEZANTSOA Miora Tanteraka et RABE Anthony Roger</p> <p>Lot 3 le 02 février 2021 signé par RABAKOSON Hervé, RAFANOMEZANTSOA Miora Tanteraka et RANDRIANARISON Manalina Ando</p> <p>Lot 4 le 19/02/2021 par RABAKOSON Hervé, ANDRIAMIRADO Dio et RABE Anthony Roger (le 04/02/2021 une lettre de mise en demeure n°48 a été faite pour expiration du délai de livraison)</p>
Titulaire	<p>Lot 1 NEXTHOPE 152 928 000,00</p> <p>Lot 2 ITET 113 353 300</p> <p>Lot 3 Ese HARINIRY 36 583 800,00</p> <p>Lot 4 CLINIC INFO 54,160,000.00</p>
Montant du contrat	<p>Lot 1 NEXTHOPE 152,928,000.00</p> <p>Lot 2 ITET 113,353,300.00</p>

	<p>Lot 3 Ese HARINIRY : 36,583,800.00</p> <p>Lot 4 CLINIC INFO 54,160,000.00</p>
Montant payé	<p>Lot 1 : 129 988 800,00 (pénalité 15 292 800,00 pour 100 jours de retard au taux de 1‰ et 7 646 400,00 de retenue de garantie)</p> <p>Lot 2 : 113,353,300.00</p> <p>Lot 3 : 36 071 626,80 (i.e. le fournisseur est pénalisé d'un montant de 512 173,20)</p> <p>Lot 4 : 53 293 440,00 (pénalité 866 560,00)</p>
Non-conformité	Contrats signés par le Coordonnateur
Commentaire de l'Autorité contractante	<p><i>La PRMP du projet PACFC est le Directeur Général de l'Agence routière. Une décision émanant de la PRMP nomme le Coordonnateur et la RPM au sein de la Cellule d'exécution du projet (CEP) du PACFC, et une autre nomme les membres de la CEP comme membres de la CAO. Les procédures de soumission de dossier auprès de la Commission nationale des marchés sont assurées par la CEP. Il en est de même pour les saisies et résolutions des éventuels problèmes sur le Système d'information de gestion de marchés publics auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics. L'AGPM et le PPM du projet PACFC sont soumis auprès de la PRMP de l'Agence Routière. La CEP assure les procédures et soumet les dossiers y afférents à la PRMP. Après lecture et acceptation du processus, la PRMP donne son accord en signant la décision d'attribution du marché. Tous les contrats sur fonds extérieur du projet sont signés par le Coordonnateur suivant réunion d'organisation entre la PRMP et la CEP PACFC dès le début d'exécution du projet et prévu être formalisé dans le manuel de projet. A titre de précision, ce manuel est en cours actuellement car la CEP n'a pas pu procéder à son acquisition faute d'indisponibilité de fonds durant les six premiers mois de son exécution.</i></p>
Appréciation de l'auditeur	

3.2. Marchés conclu par consultation de prix par voie d'affichage

Référence du marché : N° 01-AR/PACFC/2020	
Source de financement	Fonds Africain pour le développement Don N° 2100155038567 Contrepartie de l'Etat Malagasy (RPI)
Projet : P-ZI-D00-45-Projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce (PACFC)	
Autorité contractante	Agence Routière
Objet du marché : Fournitures de matériels informatiques pour l'installation de la CEP réparties en quatre lots : Lot 3 : Cinq imprimantes A4	
PRMP	RAMANAMISATA JEAN PASCAL
Montant du contrat Lot 3	HTVA : 23 113 200 TVA 20% : 4 622 640 TTC : 27 735 840
Montant estimatif des quatre (04) lots dans le PPM	145 000 000
Lot 1 : six ordinateurs de bureau	Lot 1 : 57 000 000
Lot 2 : huit ordinateurs portables	Lot 2 : 44 000 000
Lot 3 : cinq imprimantes A4	Lot 3 : 22 500 000
Lot 4 : deux photocopieurs/dupli copieurs A3 et A4	Lot 4 : 44 000 000
Mode de passation	Consultation de prix ouvert
Compte	2463
Date de publication l'AGPM et PPM	04/10/2019
Date de publication de l'avis de consultation	04/11/2019 Lieu de Publication : Bureau ARMP, DGCF suivant BE N°061/ARM/PACFC/19 du 31/10/19
Date limite de dépôts des offres	13/11/2019 à 10H00 min
Délai de remise des offres	Dix (10) jours
Nombre de candidat	Deux (02) pour la totalité des lots dont : - Lot 1 : 1 Madagascar corporation Sarlu : 78 000 000 - Lot 3 : 1 CBL Repro : 23 113 200 (HTVA) Nombre des candidats qui achète des dossiers : quatre (4) Membres CAO : - ANDRIANARISOA Vola, RPM du PACFC - RAZAFIMAHEFA Miandrisoa Andrianaivo - RAHERIMANJATO Charles, Comptable du PACFC - RAMANITRERA Stefano, Chargé d'opération à l'Unité Informatique du PACFC
Date de convocation des membres de la CAO	ND
Durée de validité des offres	Soixante-quinze (75) jours
Date d'évaluation des offres	ND Lot 1 : les évaluateurs déclarent infructueux la consultation de prix par voie d'affichage car l'offre du candidat Madagascar Corporation Sarlu (78 000 000) pour l'acquisition de six ordinateurs

	<p>de bureau est hors budget Lot 3 : Fournitures de cinq imprimantes A4 CBL REPRO MADA : 23 113 200 Les évaluateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RABAKOSON Hervé, Assistant à la passation de marchés du PACFC - RAMANITRERA Stefano, Chargé d'opération à l'Unité Informatique du PACFC
Date du PV de validation des offres	<p>17/12/2019 Président : ANDRIANARISOA Vola, RPM du PACFC Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RABAKOSON Hervé, Assistant à la passation de marchés du PACFC - RABE Antoni Roger, Responsables infrastructures routes du PACFC - RAMANITRERA Stefano, Chargé d'opération à l'Unité Informatique du PACFC
Date décision d'attribution	N°021-AR/DG/20 du 13/01/2020
Date de publication de l'avis d'attribution	05/11/2019
Date d'information des candidats non retenus	<p>ND Seule la déclaration d'infructueux des autres lots est faite par l'AC</p>
Date de signature de contrat	12/02/2020
Date du Visa du contrôle financier	<p>13/03/2020 Le Contrôleur financier accorde à titre exceptionnel le visa compte tenu de l'effectivité de l'affichage au niveau du Bureau du CF à Faravohitra et non ailleurs</p>
Date d'approbation	05/06/2020
Date d'enregistrement du contrat	05/06/2020
Date de notification du contrat	05/05/2020
Date de l'OS	05/05/2020
Délai d'exécution	Quarante-cinq (45) jours
Date de réception	11/06/2020
Garantie de bonne exécution	Néant
Titulaire	CBL REPRO MADA
Montant du contrat	<p>HTVA : 23 113 200 TVA 20% : 4 622 640 MTTC : 27 735 840</p>
Non-conformité	<p>Avis de consultation : Existence de 02 avis dont les signataires ne sont pas la PRMP mais l'un par le Coordonnateur du projet et l'autre par le RPM du projet et qui ne sont pas des personnes habilitées à lancer la procédure car il n'existe pas de délégation de pouvoir. Absence de traçabilité de publication des avis dans les lieux prévus par le texte réglementaire Dossier de consultation : Le nom du responsable dans le dossier est le coordonnateur du</p>

	<p>projet, or on ne trouve pas la délégation de la conduite de la procédure de passation par le DG de l'AC</p> <p>La quantité de l'article dans le bordereau de prix (04) et la spécification technique (05) du lot 3 est différente, et l'AC ne fait pas des errata sur le dossier.</p> <p>Ouverture des plis : Une personne qui n'était pas parmi ceux nommés par Décision comme membre de la CAO signe le PV</p> <p>Evaluation des offres : Le candidat non retenu n'est pas informé du résultat de la consultation</p> <p>Contrat : Le contrat est signé par le Coordonnateur du projet (RAZAFIMAHEFA Ando Nantenaina) alors qu'aucune délégation n'est formalisée par la PRMP pour la conduite de la procédure</p> <p>Le 06/07/20 le Coordonnateur du projet (RAZAFIMAHEFA Ando Nantenaina) a formalisé une décision portant nomination du responsable du marché (Décision N° 001/PACFC/20) en la personne de RAZAFIMAHEFA Miandrisoa Andrianarivo pour l'exécution du contrat, mais les taches et attributions ne sont pas détaillés.</p> <p>Réception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de décision de nomination des membres de la commission de réception - Constatation de livraison partielle car l'AC a fait de réception des échantillons suivant le PV en date du 11/06/20 signé par ANDRIANARISOA Vola, RPM du PACFC et accompagné par RABAKOSON Hervé, Assistant à la passation de marchés du PACFC - Réception provisoire effectuée par : ANDRIANARISOA Vola, RPM du PACFC RABAKOSON Hervé, Assistant à la passation de marchés du PACFC RAZAFIMAHEFA Miandrisoa Andrianaivo, Responsable Environnement du PACFC - Les membres de la commission de réception sont à la fois membres de la CAO <p>Délai : L'écart entre la date de signature du marché et la notification du candidat est de 77 jours, sans que l'actualisation des prix du titulaire soit opérée</p>
<p>Commentaire de l'Autorité contractante</p>	<p>Avis de consultation : <i>Après demande d'avis à l'ARMP et pour permettre aux candidats de procéder à l'achat du DC durant l'absence de la PRMP, la RPM a signé l'Avis de Consultation Ouverte.</i></p> <p><i>Délégation de pouvoir selon 1ère commentaire de la CEP représentant l'autorité contractante.</i></p> <p><i>Les Bordereaux d'envoi de l'avis pour affichage auprès du Contrôle Financier et de l'ARMP existent bien dans le classeur et</i></p>

dont ci-joint les copies

Dossier de consultation :

Délégation de pouvoir selon 1^{ère} commentaire de la CEP représentant l'autorité contractante.

L'erreur n'a pas été corrigée voire détectée car la quantité dans l'offre du candidat est correcte et dans tous les documents (PPM, Avis de consultation, Page de couverture du DC, spécifications techniques) la quantité est correcte sauf dans le cadre de bordereau de prix

Ouverture des plis :

Par manque d'effectif de la CAO et pour atteindre le quorum, un membre de l'équipe du PACFC a été appelé. Certes, une matérialisation de ce complément de membres de la CAO aurait dû être faite.

Evaluation des offres :

Comme les appels d'offres pour les autres lots (lot 1,2,4) sont infructueux, nous avons omis de notifier les soumissionnaires de la suite de l'appel d'offres.

Nous prenons acte. Dorénavant, cet aspect sera suivi de près par l'équipe de passation de marchés.

Contrat :

Après lecture et acceptation du processus, la PRMP donne son accord en signant la décision d'attribution du marché. Tous les contrats sur fonds extérieur du projet sont signés par le Coordonnateur suivant réunion d'organisation entre la PRMP et la CEP PACFC dès le début d'exécution du projet et prévu être formalisé dans le manuel de projet. A titre de précision, ce manuel est en cours actuellement car la CEP n'a pas pu procéder à son acquisition faute d'indisponibilité de fonds durant la première année de son exécution.

La CEP procède à cette organisation interne afin que chaque contrat soit suivi en désignant un membre de la CEP chargé de vérifier l'effectivité des prestations attendues, de suivre les factures avant d'être traitées auprès du service comptable de la CEP.

Réception :

- Cette décision n'a jamais été faite auparavant et a fait également l'objet de remarques de l'auditeur externe du projet en juin 2021 pour être appliqué depuis, et a été insérée dans le projet de manuel des procédures du projet.
- Comme stipulé dans l'article 3 « Modalité et lieu de livraison des fournitures », les échantillons de chaque article doivent être présentés pour être validés avant la livraison des fournitures
- Si ce n'est pas faisable, c'est à marquer dans le projet de manuel de procédures. Toutefois, il est à remarquer qu'il

	<p><i>manque d'effectif de membres dans la CEP notamment pour les fournitures de fonctionnement</i></p> <p>Délai :</p> <p><i>L'actualisation des prix n'a pas eu lieu car le Titulaire a été notifié de l'attribution de la convention le 13/01/2020 avant la date limite de validité de l'offre qui est le 27/01/2020. Toutefois, dans l'avenir si le cas se présente, nous aimerions bénéficier d'une formation sur les procédures y afférentes avant son application</i></p>
Appréciation de l'auditeur	

3.3. Marché de prestation intellectuelle

Référence du marché : N° 04-AR/PACFC/20	
Source de financement	Contrepartie de l'Etat Malagasy (RPI)
Projet : P-ZI-D00-45-Projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce (PACFC)	
Autorité contractante	Agence Routière
Objet du marché : Actualisation et mise en œuvre des plans de réinstallation involontaire (PRI) et actualisation de l'Etude d'impact environnemental et social (EIES) sur la RN9 et la RNT12A	
Nom de la PRMP	RAMANAMISATA Jean Pascal (DG de l'Agence Routière)
Titulaire	Bureau d'études SERT
Montant du contrat TTC	697 578 592,42 Ar
Montant estimatif	750 000 000
Mode de passation	Appel à manifestation d'intérêt
Compte	2315
Date de publication PPM	27/01/2020
Date de publication l'AGPM et PPM	28/01/2020 dans le journal Midi Madagascar
Date d'invitation des candidats	30/01/20 dans le journal Midi Madagascar L'avis publié n'est pas conforme avec ce du SIGMP L'avis n'est pas tiré du SIGMP
Date limite de dépôts de manifestation d'intérêt	14/02/2020 (heure non précisée)
Délai de remise de manifestation	Quinze (15) jours
Nombre de manifestation	Dix (10) : <ul style="list-style-type: none"> - SERT - BLODEV - BIOTOPE-GLW - LAND RESSOURCES - TAOTSARA - BRL-BEST - MADEXPERTISE- LINER – AERD - COMAC - CEExi - AEQUO – ARTELLA L'ouverture des manifestations est le 17/02/2020 PV signé par : <ul style="list-style-type: none"> - ANDRIANARISOA Vola, RPM du PACFC - RABEKOSON Hervé, Assistant à la passation de marchés du PACFC - RABE Antoni Roger, Responsables infrastructures routes du PACFC - RANDRIANARISON Ando, Responsable infrastructures ouvrages du PACFC - RAZAFIMAHEFA Miandrisoa Andrianarivo, Responsable Environnement du PACFC, - CHEN Kaloantsimo Angelito, chargé d'études DEEE/MATP - RANDRIANASOLO Nandrasana Enintsoa, chargé d'études DEEE/MATP

Date évaluation MI	25/02/2020 Les évaluateurs : - RAZAFIMAHEFA Miandrisoa Andrianarivo, Responsable Environnement du PACFC, - CHEN Kaloantsimo Angelito, chargé d'études DEEE/MATP - RANDRIANASOLO Nandrasana Enintsoa, chargé d'études DEEE/MATP
Date de validation de la MI	26/02/2020 Membres : - ANDRIANARISOA Vola, RPM du PACFC - RABEKOSON Hervé, Assistant à la passation de marchés du PACFC - RABE Antoni Roger, Responsables infrastructures routes du PACFC - RANDRIANARISON Ando, Responsable infrastructures ouvrages du PACFC
Date d'information des candidats non retenus sur la MI	01/04/20 Suivant lettre N° 1976AR/PACFC/2020, pour tous les quatre candidats non retenus (ONG TAOTSARA, BRL Madagascar, MADEXPERTISE, COMAC)
Date d'envoi à la CNM du DC pour examen	05/03/2020
Date PV de la CNM sur le DC	07/03/2020
Candidats invités et date d'envoi de la lettre d'invitation	Suivant décision N° 381. Bis AR/20 du 23/03/2020 signé par le DG de l'Agence Routière (RAKOTOMAVO Christophe), la liste des candidats à inviter sont au nombre de Six (06) : - SERT - BIODÉV - BIOTOPE-GLW - LAND RESSOURCES - CEExi - AEQUO – ARTELLA La lettre d'invitation n'est pas conforme au modèle du SIGMP La lettre est signée par le SG du Ministère de l'Aménagement du territoire et des travaux publics (RAKOTO Bebiarivola) Date d'envoi : 23/03/2020
Mode de sélection des consultants	Sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC) Note minimum requise : 70 Pondération : 70/30
Délai de remise des propositions	Trente (30) jours Date : 22/04/2020 à dix heures
Délai de validité des propositions	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date d'ouverture des propositions techniques	22/04/2020 à 10H00 min
Nombre de propositions reçues	Deux (02) :

	<ul style="list-style-type: none"> - SERT - AEQUO-ARTELLA <p>Membres de la CAO :</p> <p>Président : ANDRIANARISOA Vola, RPM du PACFC</p> <ul style="list-style-type: none"> - RABEKOSON Hervé, Assistant à la passation de marchés du PACFC - RABE Antoni Roger, Responsables infrastructures routes du PACFC - RANDRIANARISON Ando, Responsable infrastructures ouvrages du PACFC - RAZAFIMAHEFA Miandrisoa Andrianarivo, Responsable Environnement du PACFC, - CHEN Kaloantsimo Angelito, chargé d'études DEEE/MATP - RANDRIANASOLO Nandrasana Enintsoa, chargé d'études DEEE/MATP <p>Les quatre autres candidats ne remettent pas des propositions</p>
Date d'évaluation des propositions techniques	<p>Evaluateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RANDRIANARISON Ando, Responsable infrastructures ouvrages du PACFC - RAZAFIMAHEFA Miandrisoa Andrianarivo, Responsable Environnement du PACFC, - CHEN Kaloantsimo Angelito, chargé d'études DEEE/MATP <p>Non daté</p>
Date de PV de validation l'évaluation technique	<p>05/05/20</p> <p>Notes technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SERT : 82,33 - AEQUO-ARTELLA : 90,17 <p>Existence de deux PV dont l'un est visé par la PRMP (RAKOTOMAVO Christophe)</p>
Date d'ouverture des propositions financières	<p>08/05/20 à 08H30 min</p> <p>Montant des propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SERT : 697 578 592,42 - AEQUO-ARTELLA : 1 002 654 043 <p>Membres de la CAO :</p> <p>Président : ANDRIANARISOA Vola, RPM du PACFC</p> <ul style="list-style-type: none"> - RABAKOSON Hervé, Assistant à la passation de marchés du PACFC - RABE Antoni Roger, Responsables infrastructures routes du PACFC - RANDRIANARISON Ando, Responsable infrastructures ouvrages du PACFC - RAZAFIMAHEFA Miandrisoa Andrianarivo, Responsable Environnement du PACFC, - CHEN Kaloantsimo Angelito, chargé d'études DEEE/MATP - RANDRIANASOLO Nandrasana Enintsoa, chargé d'études DEEE/MATP

Date d'évaluation des propositions financières	11/05/20 Evalueurs : - RANDRIANARISON Ando, Responsable infrastructures ouvrages du PACFC - RAZAFIMAHEFA Miandrisoa Andrianarivo, Responsable Environnement du PACFC, - CHEN Kaloantsimo Angelito, chargé d'études DEEE/MATP
Date d'évaluation combinée des propositions techniques et financières	11/05/20 - 1 ^{er} SERT : 87,63 - 2 ^{ème} AEQUO-ARTELLA : 83,99 Evalueurs : - RANDRIANARISON Ando, Responsable infrastructures ouvrages du PACFC - RAZAFIMAHEFA Miandrisoa Andrianarivo, Responsable Environnement du PACFC, - CHEN Kaloantsimo Angelito, chargé d'études DEEE/MATP
Date de PV de validation des propositions	11/05/20 Président : ANDRIANARISOA Vola, RPM du PACFC - RABAKOSON Hervé, Assistant à la passation de marchés du PACFC - RABE Antoni Roger, Responsables infrastructures routes du PACFC - RANDRIANASOLO Nandrasana Enintsoa, chargé d'études DEEE/MATP Le PV est visé par la PRMP (RAKOTOMAVO Christophe)
Date de la décision de la CNM sur le projet de contrat	15/06/2020
Date de publication de l'avis d'attribution	24/06/2020
Date d'information des candidats non retenu	30/06/20 Absence accusé de réception du candidat
Date de négociation du contrat	20/05/2020 La négociation est passée avant l'attribution des marchés
Date de signature de contrat	03/07/20
Visa du CF	21/07/20
Date d'approbation du Ministre MATP	23/07/20
Date d'enregistrement	04/08/20
Date de notification du contrat	07/12/20
Date de l'OS	07/12/20
Délai d'exécution	Seize (16) mois dont : Phase 1 : deux mois Phase 2 : quatorze mois étalés sur 30 mois prévus pour l'exécution des travaux
Titulaire	SERT

Montant du contrat	MTTC : 697 578 592,42 Ariary							
Garantie de restitution d'avance	Montant : 139 515 718,48 Banque : BNI Madagascar Date de validité : 11/04/23							
Date examen de la CNM sur le projet d'avenant N°01	02/03/21							
Objet de l'avenant N°01	Modification de délai d'exécution (Art 5.2 de l'acte engagement et Art 15 du CCAP) au lieu de : Phase 1 : deux mois Phase 2 : quatorze mois étalés sur 30 mois prévus pour l'exécution des travaux Lire : Phase 1 : six mois Phase 2 : quatorze mois étalés sur 30 mois prévus pour l'exécution des travaux							
Date de signature de l'avenant N°01	05/03/21							
Date d'approbation du Ministre MATP	23/03/21							
Date de notification de l'avenant N°01	25/03/21							
Date de l'OS	25/03/21							
Date de réception des livrables	Livrable Phase 1 : EIES et PRI RN9 : 09/04/21 EIES et PRI RNT12A : 08/06/21 et 12/08/21							
Non-conformité	<p>Dossier de consultation : Lettre d'invitation non signée par la PRMP mais par le SG du Ministère On ne trouve pas dans la DC les sous critères pour l'évaluation des propositions techniques. Incohérences entre les critères d'évaluation dans le DPC et les TDRs</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>DPIC</th> <th>TDRS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Expérience des candidats pertinentes pour la mission : 10 points Nbre mission similaires relayées (PRI et EIES) : 8pts Connaissances régions : 2pts</td> <td>Le candidat sera une entité précisément un Cabinet ou une ONG qui justifie au moins cinq ans d'expérience générale en ingénierie sociale de gestion des projets d'infrastructures et en sauvegarde environnementale et sociale Avoir réalisé au moins trois missions similaires</td> </tr> <tr> <td>Qualification et compétences du personnel clé : Chef de mission : 20 pts Qualifications générales (0 à 6 points) Si diplômes de maîtrise en sociologie ou</td> <td>Personnel clé du consultant Chef de mission : un spécialiste en développement justifier d'un Bac +4 en sciences sociales (sociologie ou anthropologie) ou</td> </tr> </tbody> </table>		DPIC	TDRS	Expérience des candidats pertinentes pour la mission : 10 points Nbre mission similaires relayées (PRI et EIES) : 8pts Connaissances régions : 2pts	Le candidat sera une entité précisément un Cabinet ou une ONG qui justifie au moins cinq ans d'expérience générale en ingénierie sociale de gestion des projets d'infrastructures et en sauvegarde environnementale et sociale Avoir réalisé au moins trois missions similaires	Qualification et compétences du personnel clé : Chef de mission : 20 pts Qualifications générales (0 à 6 points) Si diplômes de maîtrise en sociologie ou	Personnel clé du consultant Chef de mission : un spécialiste en développement justifier d'un Bac +4 en sciences sociales (sociologie ou anthropologie) ou
DPIC	TDRS							
Expérience des candidats pertinentes pour la mission : 10 points Nbre mission similaires relayées (PRI et EIES) : 8pts Connaissances régions : 2pts	Le candidat sera une entité précisément un Cabinet ou une ONG qui justifie au moins cinq ans d'expérience générale en ingénierie sociale de gestion des projets d'infrastructures et en sauvegarde environnementale et sociale Avoir réalisé au moins trois missions similaires							
Qualification et compétences du personnel clé : Chef de mission : 20 pts Qualifications générales (0 à 6 points) Si diplômes de maîtrise en sociologie ou	Personnel clé du consultant Chef de mission : un spécialiste en développement justifier d'un Bac +4 en sciences sociales (sociologie ou anthropologie) ou							

	<p>anthropologie : 3 pts Si diplôme autres domaines équivalents : 2 pts Si non : 0 pts Nbre d'année d'expérience générale : 0 à 3 pts Nbre de missions similaires : (0 à 12 pts) Connaissances des régions : (0 à 2pts)</p>	<p>équivalent et avoir au moins dix ans d'expérience générale et ayant effectué au moins trois prestations similaires dans le déplacement et la réinstallation des populations</p>
<p>Absence des sous critères pour l'évaluation des propositions techniques Evaluation des propositions : <i>Evaluation des propositions techniques :</i> Les évaluateurs utilisent d'autres sous critères qui ne sont pas prévus dans le DC lors de l'évaluations des propositions techniques Suivant le statut juridique du titulaire du marché, il est une Entreprise individuelle or dans le TDR, le candidat devra être un Cabinet ou une ONG. L'AC ne fait pas de demande d'éclaircissement concernant les contrats des personnels clés proposés par le candidat : comme son statut est une entreprise individuelle c'est lui seul qui compose le personnel de son entreprise et les autres font des travaux de consultance ou de sous-traitance avec l'entreprise <i>Evaluation des propositions financières :</i> Absence de la lettre d'invitation au candidat pour la séance d'ouverture des propositions financières Exécution : <i>Contrat :</i> Le 17/08/20 le DG (RAKOTOMAVO Christophe) formalise une décision portant nomination du responsable du marché (Décision N° 557-AR/DG/PACFC/20) en la personne de RAZAFIMAHEFA Miandrisoa Andrianarivo pour l'exécution du contrat, mais les taches et attributions de ce dernier ne sont pas détaillés. Un OS d'ajournement d'un mois est notifié par l'AC le 02/02/2021 au titulaire suite à la constatation de retard dans l'exécution de la phase 1 dont la réception du livrable est prévue le 07/02/12 ; ce dossier n'est pas soumis à l'avis préalable de la CNM <i>Livraison :</i> La livraison des livrables du Phase I est fractionnée en deux ; ce qui n'est pas prévu dans le contrat. <i>Avenant N°1 :</i> Le délai d'exécution de la phase 1 du marché est modifié de deux mois à six mois, or seul le planning général indicatif de l'exécution du marché est annexé. L'avenant ne comporte pas une mise à jour du planning d'intervention des personnels clés suite à cette</p>		

	<p>modification.</p> <p>Païement : Le titulaire n'a pas encore reçu l'avance de démarrage de 20% qui est prévu dans le contrat. Retard de l'engagement financier par l'AC, et qui entraîne le retard dans l'exécution du contrat.</p>
<p>Commentaire de l'Autorité contractante</p>	<p>Dossier de consultation : <i>Le motif est l'absence de la PRMP dans le territoire de Madagascar</i></p> <p>Absence des sous critères pour l'évaluation des propositions techniques : <i>Le dossier envoyé aux soumissionnaires a eu l'avis de la CNM</i></p> <p>Evaluation des propositions : Evaluation des propositions techniques : <i>Ce sont les attentes des Termes de référence dans le dossier de consultation qui constituent les sous-critères.</i></p> <p>Evaluation des propositions financières : <i>Lettre d'invitation des candidats envoyée par e-mail le 06/05/2020 avec accusé de réception par AEQUO le même jour</i></p> <p>Exécution : Contrat : <i>La CEP procède à cette organisation interne afin que chaque contrat soit suivi en désignant un membre de la CEP chargé de vérifier l'effectivité des prestations attendues, de suivre les factures avant d'être traitées auprès du service comptable de la CEP.</i></p> <p><i>C'est une copie de pratique sur dossiers traités auparavant contenant des ajournements non soumis à l'avis préalable de la CNM qui n'ont pas fait la remarque de cette dernière lors d'une soumission d'avenant postérieur à l'ajournement</i></p> <p>Livraison : <i>La phase I est prévue pour 2 mois au début.</i></p> <p><i>Il est précisé dans le TDRs (Rapports/livrables) qu'à l'issue de l'actualisation de l'étude (phase I), le Consultant établira les rapports de l'actualisation de l'EIES et PRI de la RN9 et de la RNT12A. C'est-à-dire sur deux axes différents. Cependant, l'actualisation de l'EIES et PRI sur la RNT12A devra attendre la finalisation de l'actualisation des études techniques dont la réalisation est confiée à un autre bureau d'études (Groupement CIRA & SETEC & ASA TARATRA) afin de définir le tracé exact de la route pour pouvoir effectuer le recensement dans l'élaboration du PRI. C'est pour cette raison que l'avenant n°1 a été établi pour la prolongation de 4 mois du délai de la phase I. Donc, la livraison des rapports ne se feront en même temps, tout en respectant le délai global de la phase I (6 mois). D'ailleurs, dans l'article 10 du</i></p>

	<p><i>CPS (modalité de paiement) et le TDRs prévoient deux phases de paiement pour la livraison du rapport de l'actualisation de l'EIES et PRI de la RN9 et l'actualisation de l'EIES de la RNT12A</i></p> <p>Avenant N°1 : <i>L'avenant a été soumis à la CNM et a eu son avis favorable</i></p> <p>Paiement : <i>A titre de rappel, le budget RPI du projet est géré par l'Agence Routière à travers l'Agent Comptable de cette institution</i></p> <p><i>Au début du projet, il a été dit que le paiement de toutes les prestations sur RPI, y compris le présent marché, est imputé sur le compte 2441. Cependant, lors de la mise en circuit de paiement de l'avance de démarrage de SERT, on nous a fait remarquer que le Compte PCOP du contrat ne correspond pas aux services définis dans la prestation et devrait être modifié en compte PCOP 2315. Toutefois, le budget RPI du projet est déjà inscrit dans le Compte 2441 du budget PTBA de l'Agence Routière. De ce fait, un aménagement du Budget dans le PTBA de l'Agence Routière qui nécessite une validation du Comité de Pilotage s'avère nécessaire. Tous ces contextes y compris la demande d'autorisation d'engagement au niveau de la Primature et de la Présidence constituent les causes de retard de paiement du Consultant qui est malheureusement n'est pas encore effectif jusqu'à présent.</i></p>
Appréciation de l'auditeur	<p>L'audit a été conduit en se référant à la législation malagasy car il s'agit ici d'une procédure nationale, donc il y a entre autres l'obligation de respecter l'existence des organes de la commande publique ainsi que leur rôle en matière de passation de marché.</p> <p>Les échantillons sont utilisés lors de la phase d'évaluation des offres pour permettre aux membres de la CAO de juger leur conformité et non pas lors de la réception</p>

4. Audit physiques

Dans le cas spécifique de l'audit couvert par le présent rapport, l'audit physique est tenu pour vérifier que les biens et services faisant l'objet des contrats ont bien été livrés en accord avec les termes contractuels et que les documents attestant de la conformité des livraisons (certificats de réception) sont correctement établis.

Tous les matériels ont été entièrement livrés et les spécifications sont conformes aux prescriptions décrites dans le marché.

Tous les matériels sont affectés aux personnels du projet suivant la fiche de détentions des immobilisations.

5. Tableaux de synthèse des non conformités et recommandations

CONSTAT	RECOMMANDATIONS
<p>Organe de la commande publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PRMP : des personnes autres que la PRMP conduisent la procédure de la passation des marchés, signent les actes d'engagement et d'autres documents contractuels. - Aucune Unité de Gestion de Passation de Marché n'est constituée - Une personne autre que des membres de la CAO désignés signe le rapport d'évaluation - Défaut de nomination de commission de réception 	<ul style="list-style-type: none"> - D'après <i>l'article 11 I du code des marchés publics</i>, le <i>circulaire n°001-ARMP/DG/CRR/06</i> du 03 novembre 2006 ainsi que la <i>note n°01-MFB/ARMP/DG/CRR/SNR-08</i>, la PRMP notifie l'attribution du marché au titulaire, signe et approuve le marché et représente l'AC durant toute la phase d'exécution du marché. - D'après le circulaire, il est fortement encouragé de nommer une PRMP déléguée afin d'éviter la lourdeur et les éventuels blocages dus à la concentration excessive de pouvoirs au niveau de la Direction Générale de l'Autorité Routière, c'est-à-dire qu'on lui conseille vivement de déléguer le pouvoir de la PRMP en nommant une ou même deux personnes dont l'un est celle de l'Autorité Routière et l'autre pour le projet - D'après la même note, l'AC est recommandée à mettre en place des UGPM et au besoin apporter un amendement au terme de référence du RPM en le nommant UGPM pour les procédures de passation selon la procédure nationale. - D'après le <i>décret 2006-344</i> une liste d'au moins 15 personnes est constituée pour composer une CAO ad hoc, mais seulement 5 d'entre eux sont désignées comme CAO pour chaque procédure de passation de marché et ils sont les seuls habilités à signer le rapport d'évaluation et le PV de validation. - D'après l'arrêté 21543, une commission de réception est constituée à chaque contrat. Elle est composée de président (PRMP), un technicien spécialiste désigné par une décision du ou des Gestionnaires et par l'agent chargé de contrôle de la livraison des fournitures et de l'exécution de services connexes éventuels désigné par une décision de l'Acheteur avant tout commencement des prestations

<ul style="list-style-type: none"> - Des personnes chargées d'évaluer les offres sont désignées membre de la commission de réception - La décision du Coordonnateur du projet de désigner un « <i>responsable de marché</i> » n'a aucune valeur en matière de marché public, car il n'est pas membre de l'organe de la commande publique, et d'autant plus que les tâches que ce responsable de marché doit remplir ne sont pas formalisées, donc ne sont pas claires 	<ul style="list-style-type: none"> - Comme la Commission de réception a pour tâche de contrôler la conformité physique des fournitures livrées et qu'en son article 3 alinéa 2 Titre I, le décret 2006-343 portant instauration du Code d'éthique des Marchés Publics, il est stipulé que les fonctions de préparation, d'évaluation, de contrôle et de règlement de différends sont strictement séparées à la fois en droit et en fait, donc la PRMP doit nommer comme membre de la commission de réception des personnes autre que les membres de la CAO <p>Il est conseillé que l'Agence Routière ainsi que le PACFC demande des séances de formation en passation de marché où la participation des personnes ayant une relation tout au long des procédures de passation et des phases de paiement (PRMP, UGPM, CAO, Commission de réception, RPM, CEP, Coordonnateur, Agent comptable, ordonnateur secondaire, gestionnaire d'activité...) est vivement souhaitée.</p>
<p>Publication, communication et respect des délais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les avis spécifiques d'appel public à la concurrence, les demandes d'éclaircissement, les informations des candidats non retenus, les PV de réception sont signés par des personnes autres que la PRMP 	<ul style="list-style-type: none"> - Comme c'est la PRMP qui conduit la procédure, elle doit donc signer toutes les publications et communication avec les soumissionnaires, l'attributaire ou le titulaire et non le coordonnateur ; ce dernier en tant qu'ordonnateur secondaire doit seulement viser le marché en vue des engagements financiers
<p>Rédaction des documents de marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du principe liberté d'accès à la commande publique en énonçant la marque « <i>APPLE ou équivalent</i> » et modèle « <i>MacBook Pro 13 pouces</i> ». 	<ul style="list-style-type: none"> - Ces produits ont des spécifications techniques bien précises, donc autant les édicter avec mention minimum que de les citer nommément.

<p><i>Exécution des marchés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant de garantie de parfait achèvement inadéquat - Une demande d'annulation de pénalité a été adressée au Coordonnateur 	<ul style="list-style-type: none"> - La retenue de garantie est calculée au pourcentage de la somme due au vu des livraisons effectivement exécutées et non sur le montant du marché - Seule la PRMP est destinataire d'une telle demande ; les demandes de sursis d'exécution ainsi que la remise de pénalité, doivent être soumises à l'avis de la CNM quel que soit leur seuil de contrôle
--	---